

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
COMMUNE DE CERNOY

**ARRETE DE CIRCULATION
07-2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6,
- vu Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- Vu la demande de la communauté de communes du Plateau Picard

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement lors des travaux de création de 3 branchements d'eau potable au 21 rue Saint-Rémy 60190 CERNOY

Le Maire de la commune de CERNOY

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 27 avril 2024 :

- La circulation et le stationnement subiront des restrictions au niveau du N° 21 rue Saint-Rémy de la commune de CERNOY

ARTICLE 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du N° 21 rue Saint-Rémy de la commune de CERNOY
- Stationnement interdit au niveau du N° 21 rue Saint-Rémy de la commune de CERNOY
- Travaux avec faible empiètement sur la chaussée

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la communauté de communes du Plateau Picard située Pôle environnement BP 10205 60132 Saint-Just en Chaussée cedex, chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy
- L'UTD de Saint Just en Chaussée
- Le centre de secours d'Estrées Saint Denis
- La communauté de communes du Plateau Picard

Le 27 mars 2024
Le Maire, Isabelle BARTHE

